

**DEPARTEMENT  
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CANTON DE SAINT GENIS LAVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 23 mars 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 28 mars 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Yamina SERI à Yves GAVault, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**AFFECTATION DU RÉSULTAT  
PROVISoire 2022**

Délibération : 03.2023.028

Transmis en préfecture le : 27/03/2023

## **RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour permettre de financer pour partie les dépenses d'investissement. Toutefois, ce « virement à la section d'investissement » n'est inscrit que pour exécuter dès le début de l'exercice les dépenses qu'il a été prévu d'autofinancer (par l'autofinancement dégagé quant à lui en fin d'exercice). Il ne donne donc pas lieu à exécution comptable pendant l'exercice.

Aussi, à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2023.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2022 fait apparaître les résultats « provisoires » ci-après. Les soldes seront considérés comme définitifs lors de l'adoption formelle du compte administratif 2022.

### **Budget principal ville**

Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement :	+ 2 429 594,20 €
Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement :	+ 1 464 380,62 €

#### **Restes à réaliser 2022 :**

- Dépenses : + 2 164 369,89 €
- Recettes : + 986 372,04 €

La section d'investissement présente un excédent de financement de 286 382,77 €.

### **Budget annexe La Mouche**

Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement :	0,00 €
Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement :	+ 29 428,25 €

#### **Restes à réaliser 2022 :**

- Dépenses : + 29 428,25 €
- Recettes : 0,00 €

La section d'investissement présente un solde neutre à 0,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **REPRENDRE** les restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes au budget primitif 2023 du budget principal ville et du budget annexe La Mouche ;
- **AFFECTER** par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement 2022 du budget principal Ville pour **2 429 594,20 €** au budget primitif 2023, en recette de fonctionnement compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » ;
- **AFFECTER** par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement 2022 du budget principal Ville pour **1 464 380,62 €** au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté » ;

- **AFFECTER** par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement 2022 du budget annexe La Mouche pour **29 428,25 €** au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La secrétaire,**

**Laure LAURENT**

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.